



VILLE DE GASSIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

le : vingt-huit avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026.

Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Vincent BRINDEL, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	19
votants	22

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,
Monsieur Serge VOTA à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur Alain PICQUENOT à Monsieur Sébastien BRUNO.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 30/04/2026 et de la publication sur le site internet le : 30/04/2026

Membre absent : Madame Solène PESCH.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/48	OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)
-----------------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Dans le cadre du renouvellement des élus suite aux élections municipal il est nécessaire de désigner un responsable au sein des élus et un chef de projet au sein des agents pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Madame le Maire propose de désigner :

- Monsieur Hervé BERNE, Adjoint au Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/48 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)**

- Monsieur Jérôme ROPELE, Chargé de prévention des risques naturels et professionnels

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** ces propositions

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE